

SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et
M. D. PARENT, Echevins ;
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,
M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, Melle COLOMBINI, M. GROOTEN,
M. LONGREE, Mme BERTRAND, M. DEMOLIN, M. GIELEN, M. BLAVIER et Mme CALANDE,
Conseillers communaux ;
Melle M. DELVAUX, Secrétaire communale ff (point 1 de l'ordre du jour) ;
M. S. NAPORA, Secrétaire communal (points 2 à 12 de l'ordre du jour).

EXCUSES :

M. LABILE, M. DUBOIS, M. LEDOUBLE et M. FALCONE, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. *Prestation de serment du Secrétaire communal nommé à titre définitif.*
2. *Prestation de serment du Receveur communal nommé à titre définitif.*
3. *Procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2008.*
4. *Octroi de subventions à des oeuvres et organismes divers pour l'année 2008.*

5. *Marché relatif à la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles communales et de chaises pliantes nécessaires à l'organisation de manifestations – Cahier spécial des charges.*
6. *Approbation du décompte final du marché de travaux de rénovation de l'église Saint-Joseph, de Ruy, et plus particulièrement du lot 3 relatif à la réalisation d'un accès pour personnes à mobilité réduite – Ratification de la décision du Collège communal du 30 juin 2008.*
7. *Compte de la fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice (du Berleur) pour l'exercice 2007.*
8. *Compte de la fabrique d'église Saint-Remy (de Grâce) pour l'exercice 2007.*
9. *Compte de la fabrique d'église Saint-André (de Velroux) pour l'exercice 2007.*
10. *Budget de la fabrique d'église Saint-André (de Velroux) pour l'exercice 2009.*
11. *Budget de la fabrique d'église Saint-Joseph (de Ruy) pour l'exercice 2009.*

SEANCE A HUIS CLOS

12. *Amendes administratives – Remplacement du fonctionnaire sanctionnateur.*

Le Secrétariat relatif au point 1 de l'ordre du jour est assuré par
Melle Marie DELVAUX, Secrétaire communale ff.

POINT 1 : PRESTATION DE SERMENT DU SECRETAIRE COMMUNAL NOMME A TITRE DEFINITIF – M. Stéphane NAPORA.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 25 février 2008 par laquelle il procède à la nomination par promotion de M. Stéphane NAPORA en qualité de Secrétaire communal à titre définitif ;

Vu celle du 30 juin 2008 par laquelle il décide que la nomination du prénommé prendra cours le jour de sa prestation de serment ;

Attendu dès lors que M. le Président invite M. NAPORA à prêter, entre ses mains, le serment prescrit par l'article 2 du décret du Congrès National du 20 juillet 1831 et l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » ;

Attendu que M. NAPORA s'exécute ; qu'il est ensuite procédé à la signature séance tenante de l'acte de prestation du dit serment ;

A l'unanimité ;

DECLARE M. S. NAPORA installé dans ses fonctions de Secrétaire communal nommé à titre définitif.

POINT 2 : PRESTATION DE SERMENT DU RECEVEUR COMMUNAL NOMME A TITRE DEFINITIF - M. Patrick SCHULZ.

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 du décret du Congrès National du 20 juillet 1831 ;

Vu l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2008 relative à la nomination de M. Patrick SCHULZ, né à Cologne (Allemagne), le 05 octobre 1978, en qualité de Receveur communal à titre définitif ce, à dater du jour de la prestation de serment de l'intéressé ;

Considérant la prestation du serment prescrit par la loi, « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », telle qu'effectuée en séance de ce jour par M. P. SCHULZ entre les mains de M. le Président de séance ;

Considérant l'acte de prestation dudit serment tel que signé séance tenante par les précités ;

A l'unanimité ;

DECLARE M. Patrick SCHULZ installé dans ses fonctions de Receveur communal définitif ce 1^{er} septembre 2008.

POINT 3 : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 2^{EME} TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2008.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 2^{ème} trimestre de l'exercice 2008, arrêté au 30 juin 2008, lequel laisse apparaître un solde négatif de 875.786,02 € d'avoir justifié, ventilé comme suit :

Comptes bancaires	Comptes généraux	Solde au 30.06.2008
Dexia compte courant	55001	- 878.452,08 €
Bibliothèques	55001	72,62 €
Immondices	55001	2,72 €
Ouvertures de crédit	55006	412.462,97 €
Subsides et Fonds d'emprunts	55018	210.495,13 €
Placement	55300	0,00 €
Fortis compte courant	55501	- 2.947,07 €
ING compte courant	55501	2.142,38 €
CCP	55600	1.169,89 €
Caisse	55700	- 22.766,58 €

Paiements en cours	58001	- 597.966,00 €
TOTAL :		- 875.786,02 €

POINT 4 : OCTROI DE SUBVENTIONS A DES ŒUVRES ET ORGANISMES DIVERS POUR L'EXERCICE 2008.

Le Conseil communal,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement, ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu les articles L3331-1 à 9, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté du Collège communal du 30 juillet 2007 relatif à l'adoption de dispositions dans le cadre de la situation financière problématique de l'ASBL locale « Football Club Horion » ;

Vu l'Arrêté du Collège communal du 11 août 2008 proposant la liste des subventions à allouer aux divers groupements et organismes pour l'année 2008 ;

Considérant les crédits inscrits dans ce contexte aux articles 10400/332-01, 76100/321-01, 76200/321-01, 76200/332-02, 76201/332-02, 76300/321-01, 76400/321-01, 82200/332-02, 82201/332-02, 82300/332-02, 83200/332-01, 84900/332-02, 87100/332-02, 87101/332-02 et 87102/332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2008, approuvé par le Collège provincial de Liège le 03 avril 2008 ;

Considérant que tous les groupements bénéficiaires d'une subvention ont transmis au Secrétariat communal un formulaire de demande dûment complété précisant la destination de la subvention, accompagné d'un rapport de leurs activités menées en 2007 ce, à l'appui de pièces justificatives (telles folders publicitaires, invitations, comptes, procès-verbaux d'assemblées, ...) ; que ceux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47 € ont en outre joint à leur demande leurs bilan et comptes de l'exercice 2007 ;

Considérant qu'il s'agit de répartir les sommes prévues conformément à leur destination en partant de données objectives ;

Considérant l'avis unanimement favorable émis sur le présent dossier par la Commission Culturelle Consultative Communale en sa séance du 19 août 2008 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme CAROTA),

DECIDE de l'octroi de subventions communales pour l'exercice 2008, **POUR UN MONTANT GLOBAL DE 34.986,76 €**, telles que fixées ci-après et allouées aux divers groupements, associations et organismes suivants :

1/ BENEFCIAIRES D'UNE SUBVENTION INFERIEURE A 1.239,47 € :

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON-TANT	ARTICLE BUDGET-TAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
Fédération provinciale liégeoise des Secrétaires communaux		Organisation des réunions	74,37	10400/332-01	Calendrier des réunions

Amicale des Pensionnés de Hollogne	Production de pièces justificatives	Organisation d'après-midi récréatives et d'un banquet annuel.	1.115,52	76200/321-01	Calendrier des activités
Amicale des Pensionnés de Grâce		Organisation d'après-midi récréatives et d'un banquet annuel.	1.115,52	76200/321-01	Calendrier des activités
Amicale des Pensionnés de Velroux		Organisation d'un banquet annuel	347,05	76200/321-01	Invitation au banquet annuel
Amicale des Pensionnés de Horion-Hozémont		Organisation de goûters et d'un banquet annuel	347,05	76200/321-01	Invitation au banquet annuel
Femmes Prévoyantes Socialistes - Section de Grâce		Organisation d'animations	173,53	76200/332-02	Planning des activités

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON-TANT	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
Femmes Prévoyantes Socialiste - Section de Hollogne	Production de pièces justificatives	Organisation d'animations	173,53	76200/332-02	Invitations aux animations
Vie Féminine section Grâce-Hollogne		Location de salle et organisation d'animations	123,95	76200/332-02	Invitations aux animations
Vie Féminine section Horion-Hozémont		Location de salle et organisation d'animations	106,00	76200/332-02	Programme d'activités, factures
Comité Humaniste d'Action Laïque		Organisation des cérémonies	247,89	76200/332-02	Décompte de frais
Fédération scouts catholiques-Unité 12 ^{ème} Val Mosan		Organisation des activités	61,97	76200/332-02	Renseignements sur l'Unité
Photo-Club du Berleur		Mise en conformité du local	247,89	76200/332-02	Bilan financier
Société Royale Horticole « La Pomone » de Horion-Hozémont		Organisation conférences	148,74	76200/332-02	Planning conférences
Cercle d'Agréments, Education et Loisirs ASBL (C.A.E.L.)		Entretien du patrimoine	495,79	76200/332-02	Bilan financier

Atelier de peinture « La Triade »		Fonctionnement de l'atelier	123,95	76200/332-02	Rapport des activités
Atelier créatif « La Cave »		Organisation d'une exposition	495,79	76200/332-02	Invitation et tract de l'exposition
Club Informatique de Grâce-Hollogne		Achat de matériel informatique	106,00	76200/332-02	Tracts d'activités
Comité de quartier du Berleur		Organisation d'animations	106,00	76200/332-02	Bilan financier et tracts d'activités
La Maison des Berlurons		Organisation d'animations	100,00	76200/332-02	Rapport d'activités
Présence et Action culturelles (PAC) Grâce-Hollogne		Organisation d'activités (exposition et pièce de théâtre)	322,26	76200/332-02	Programme d'actions et projet de budget 2008

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON-TANT	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
La Royale Harmonie de Hozémont	Production de pièces justificatives	Entretien des instruments de musique	148,74	76201/332-02	Programme des concerts et cortèges
Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre - Section Horion-Hozémont		Achat de fleurs pour cérémonies	74,37	76300/321-01	Tracts et factures d'achats
Comité de Sauvegarde du Patrimoine Historique du Fort de Hollogne		Organisation de visites, expositions, ...	74,37	76300/321-01	Bilan de trésorerie
Dauphin Grâce-Hollogne Natation		Achat de matériel/équipement	247,89	76400/321-01	Bilan financier
Tennis de Table Club Fontaine 87		Achat de matériel/équipements	123,95	76400/321-01	Note d'activités et liste des membres
Tennis de Table Club Hollogne		Achat de matériel/équipement	123,95	76400/321-01	Facture
Tennis de Table Club Grâce		Achat de matériel/Equipement	371,84	76400/321-01	Classement des équipes
Tennis de Table A.C. Grâce		Cotisation à la fédération	106,00	76400/321-01	Classement des équipes

Gymnastique « Elan » de Horion-Hozémont		Soutien au club	123,95	76400/321-01	Programme des activités
Grâce Badminton Club		Achat équipement	123,95	76400/321-01	Programme des tournois
Bierset Badminton Club		Achat équipement	123,95	76400/321-01	Liste des membres, classement des équipes
R.F.C. Grâce- Holloagne		Fonctionnement des équipes	123,95	76400/321-01	Comptes annuels
R.F.C. Grâce- Holloagne – Section jeunes			743,68	76400/321-01	
R.F.C. Cité Sports		Achat matériel pour l'école des jeunes	123,95	76400/321-01	----
R.F.C. Cité Sports – Section jeunes			371,84	76400/321-01	----
F.C. Torino		Achat matériel	123,95	76400/321-01	Résumé des activités
Judo-Club Kodokan Grâce- Holloagne		Achat matériel	123,95	76400/321-01	Factures

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON-TANT	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
Judo Budokwai Grâce-Holloagne	Production de pièces justificatives	Frais généraux	61,97	76400/321-01	Factures
Billard Club Grâce-Holloagne		Organisation tournois	123,95	76400/321-01	Rapport d'activités
Le Centre Handball Club		Achat matériel	415,87	76400/321-01	Factures
Club Cyclotouriste Grâce-Holloagne		Financement des activités	123,95	76400/321-01	Programme sorties et bilan
Palette Hollogne-		Organisation des entraînements	247,89	76400/321-01	Rapport d'activités
Jeunesse Grâce- Holloagne mini- football – section dames		Participation aux frais d'inscription aux championnats	123,95	76400/321-01	Rapport activités, tracts, résul- tats équipe
Ecole de Natation de Grâce- Holloagne		---	100,00	76400/321-01	---
Fonds d'Entraide de la Province de Liège		Interventions en faveur d'orphelins de victimes de catastrophes	123,95	82200/332-02	Rapport d'activités et relevé des comptes
Association des Parents pour la Protection des Enfants sur les		Achat/entretien matériel	74,37	82201/332-02	Rapport d'activités

Routes ASBL (A.P.P.E.R.)		didactique			et tracts
La Lumière ASBL		Organisation d'activités	123,95	82300/332-02	Présentation des services et activités
La Porte Ouverte – Home de Favence ASBL		Achat matériel éducatif pour pensionnaires	123,95	82300/332-02	Rapport d'activités
Amicale Liégeoise des Handicapés		Organisation d'activités	49,58	82300/332-02	Rapport d'activités
Maison d'Accueil des Sans Logis		Participation à l'achat de matériel	24,79	84900/332-02	Rapport d'activités
Comité pour l'UNICEF de Liège		Frais de correspondance relatifs aux actions	24,79	84900/332-02	Planning d'activités
Ligue Belge de la sclérose en plaques – Comité de Liège		Aide aux affiliés	24,79	87101/332-02	Planning d'activités

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON-TANT	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
Fondation contre le Cancer	Production de pièces justificatives	Aide à la recherche, aide sociale	49,58	87101/332-02	Rapport d'activités
Consultation de nourrissons – Antenne de Grâce		Organisation d'activités collectives d'éveil	396,63	87100/332-02	Horaires des consultations
Consultation de nourrissons – Antenne du Flot		Organisation d'activités collectives d'éveil	198,31	87100/332-02	Horaires des consultations
Consultation de nourrissons – Antenne Horion		Organisation d'activités collectives d'éveil	148,74	87100/332-02	Horaires des consultations
Consultation de nourrissons – Antenne de Hollogne		Organisation d'activités collectives d'éveil	247,89	87100/332-02	Rapports trimestriels d'activités
Croix-Rouge de Belgique – Section locale		Aide alimentaire, organisation de formations secourisme	495,79	87102/332-02	Rapport d'activités
SOUS-TOTAL :				12.591,77 €	

2/ BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 1.239,47 € :

DENOMI-	DISPO-	DESTINATION	MON-	ARTICLE	PIECES
---------	--------	-------------	------	---------	--------

NATION ASSOCIATION	SITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE	DU SUBSIDE	TANT	BUDGETAIRE	ANNEXES RECUES
A.S.B.L. Ecoutons les Jeunes	Article L3331-5 du C.D.L.D	Participation aux frais de personnel et fonctionnement de l'antenne locale	11.661,81	76100/321-01	Rapport d'activités, bilan et comptes 2007
Centre Culturel de Bierset	Article L3331-5 du C.D.L.D	Réparti pour le fonctionnement des divers groupements du Centre	1.890,83	76200/332-02	Rapport d'activités, bilan et comptes 2007
R.F.C. Horion-Hozémont – Section jeunes	Article L3331-5 du C.D.L.D	Fonctionnement des équipes de jeunes	5.000,00	76400/321-01	Rapport d'activités, bilan et comptes 2007

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON-TANT	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
Association Inter-régionale de Guidance et de Santé ASBL	Article L3331-5 du C.D.L.D	Fonctionnement du Centre de réadaptation fonctionnelle sis rue Tirogne, 28, en l'entité	3.842,35	83200/332-01	Rapport d'activités, bilan et comptes 2007
SOUS-TOTAL :			22.394,99 €		
TOTAL GENERAL :			34.986,76 €		

POINT 5 : ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES COMMUNALES ET DE CHAISES PLIANTES – CAHIER SPECIAL DES CHARGES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service de l'Enseignement a établi un cahier des charges « ENS N°2008/3 » pour le marché ayant pour objet « Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales et de chaises pliantes. »;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

- Lot 1: Mobilier scolaire année 2008-2009, estimé à 45.043,83 €, 21 % TVA comprise ;

- Lot 2: Chaises - service des Travaux. , estimé à 2.250 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet « Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales et de chaises pliantes », le montant total estimé s'élève à 47.293,83 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au service extraordinaire de l'exercice 2008, article 72200/741-98 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}. : d'approuver le cahier des charges ENS N° 2008/3 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales et de chaises pliantes », établis par le Service de l'Enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 47.293,83 €, 21 % TVA comprise.

Article 2. Le marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 : mobilier scolaire année 2008-2009, estimé à 45.043,83 €, TVA 21 % comprise ;

- Lot 2 : chaises - service des Travaux, estimé à 2.250 €, TVA 21 % comprise ;

Article 3. : Le marché est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 4. : Le marché dont question à l'article 1 est financé au service extraordinaire de l'exercice 2008, article 72200/741-98.

Article 5. : La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 6. : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POINT 6 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ACCES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE A L'EGLISE DE RUY, DANS LE CADRE DU CHANTIER DE RENOVATION DE CET EDIFICE – DECOMPTE FINAL – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 30 JUIN 2008.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L 1222-4;

Vu la délibération du 25 juin 2007 par laquelle le Collège communal désigne la S.A. DONNAY-MONAMI, de 4671 BLEGNY, en qualité d'adjudicataire du marché relatif aux travaux d'aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite à l'église de Ruy, dans le cadre du chantier de rénovation de cet édifice ce, pour un montant de 39.062,26 € T.V.A. comprise ;

Vu la résolution du 30 juin 2008 par laquelle le Collège communal approuve, notamment, le décompte final des dits travaux, tel que dressé le 02 juin 2008 par Monsieur CASTRONOVO, délégué de la Ville de Seraing et arrêté au montant global de 44.986,29 € T.V.A. comprise ;

Considérant qu'en cours d'entreprise, il s'est avéré nécessaire de supprimer certains travaux et d'en réaliser d'autres en sus ; que ces modifications en cours d'exécution ont engendré une dépense supplémentaire de 5.924,03 € TVA comprise, soit plus de 10 % par rapport au montant adjugé ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 79000/724-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du 30 juin 2008 par laquelle le Collège communal approuve le décompte final des travaux susmentionnés se présentant comme suit :

▪ Montant hors T.V.A.	32.282,86 €
▪ Travaux en plus	+ 7.768,30 €
▪ Travaux en moins	- 4.319,82 €
▪ Sous total	35.731,34 €
▪ Révision	+ 1.447,41 €
▪ T.V.A.	+ 7.807,54 €
▪ TOTAL	44.986,29 €

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 7 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DE GRACE-BERLEUR, POUR L'EXERCICE 2007 (REF. 34.4).

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, de Grâce-Berleur, pour l'exercice 2007, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 juin 2008 et déposé auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives le 02 juillet 2008 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme 18.227,43 €, en dépenses la somme de 16.595,04 € et clôture avec un boni de 1.632,39 € ce, grâce à un supplément communal de 8.260,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant les observations de la Présidente et du Conseil de fabrique formulées en aval dudit compte 2007 ; que le Trésorier a quitté ses fonctions et que la Présidente a du reprendre la comptabilité à sa charge ; qu'elle sollicite dès lors l'indulgence de l'autorité de tutelle sur l'examen du dossier ;

Considérant les diverses remarques émises sur ledit document comptable par le Secrétariat communal le 25 juillet 2008, soit :

- retard dans les délais : les comptes doivent être déposés avant le 10 avril de l'année et les budgets avant le 15 août ;
- les dépenses ne peuvent être effectuées que si les allocations budgétaires correspondantes ont été prévues en suffisance. Sinon, il convient de réviser ces montants par voie de modifications budgétaires en cours d'exercice. → Précisément, 8 articles du compte sont en dépassement de crédit (art. 6b, 6c, 35a, 41, 44, 46, 48 et 50b) + 3 articles (35b, 50c et 50e) auxquels aucuns crédits n'ont été prévus ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice relatif à l'exercice 2007, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 juin 2008 et portant :

- En recettes : la somme de 18.227,43 €,
- En dépenses : la somme de 16.595,04 €,
- En excédent (boni) : la somme de 1.632,39 €.

PREND ACTE des remarques susvisées et **ENGAGE** le conseil de fabrique à en tenir compte pour l'exercice prochain.

POINT 8 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2007 (REF. 34.02).

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2007, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 02 mars 2008 et déposé auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives, en première mouture le 31 mars 2008 et, après corrections, les 20 mai et 28 juillet 2008 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 37.699,15 €, en dépenses la somme de 13.927,38 € et clôture avec un boni de 23.771,77 €, sans aucune intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant les remarques émises sur ledit document comptable par le Secrétariat communal, soit :

- absence d'état trimestriel des recettes ordinaires figurant aux articles 15 et 16 (collectes, inhumations, ..) signé par le curé et approuvé par le Bureau des Marguilliers ;
- absence de pièces justifiant certaines dépenses ordinaires figurant aux articles 46 (achat de timbres et lettres) et 47 (contributions) ;
- toutes les dépenses ordinaires ne sont pas contenues dans les limites des crédits budgétaires initialement approuvés (articles 1, 6b, 42, 47 et 50c) et aucune modification budgétaire n'a été introduite en cours d'exercice en vue de pallier le manque, voire l'absence, de crédit ;
- tous les extraits bancaires de tous les comptes ouverts au nom de la Fabrique doivent être joints en un lot séparé. Or, à l'article 11 des recettes ordinaires figurent des intérêts de fonds placés sur un compte de placement (055-0015570-59) pour lequel aucune pièce n'est jointe, hormis un seul extrait présentant un solde de 36.068,56 € au 25.04.2007 (même remarque pour un dossier titre n° 056-0260506-49).

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy relatif à l'exercice 2007, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 02 mars 2008 et portant :

- En recettes : la somme de 37.699,15 €,
- En dépenses : la somme de 13.927,38 €,
- En excédent (boni) : la somme de 23.771,77 €.

PREND ACTE des remarques susvisées et **ENGAGE** le conseil de fabrique à en tenir compte pour l'exercice prochain.

POINT 9 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ST-ANDRE (DE VELROUX) POUR L'EXERCICE 2007 (N° 34.06).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu, avec les pièces justificatives y relatives, le compte de la Fabrique de l'église St-André, de Velroux, pour l'année 2007, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'autorité fabricienne en date du 07 avril 2008 ;

Considérant que les documents ont été déposés au Secrétariat communal en seconde mouture après corrections, le 17 juin suivant ;

Considérant que deux crédits de dépenses ont été dépassés et que le trésorier du Conseil de fabrique s'est octroyé une remise de 1,62 € en trop par rapport au maximum autorisé ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique de l'église Saint-André relatif à l'exercice 2007, dressé et arrêté par l'autorité fabricienne le 07 avril 2008 et portant :

- En RECETTES : 34.205,93 €,
- En DEPENSES : 33.552,42 €,
- En EXCEDENT (boni) : 653,51 €.

POINT 10 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2009 (REF.34.6).

Le Conseil communal,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu les dispositions de la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2009, tel que dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne le 21 juillet 2008 et déposé au Secrétariat communal le 24 dito ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 34.389,60 € grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 3.969,18 € ; qu'il prévoit, notamment :

- au service ordinaire, des dépenses de réparation locatives dont un crédit de 1.700,00 € affecté à l'entretien de l'église et un crédit de 2.700,00 € affecté à l'entretien du presbytère ;
- au service extraordinaire, le remboursement de capitaux d'une valeur de 23.329,00 € (en recettes) et le remplacement du même capital (en dépenses) ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-André pour l'exercice 2009, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 21 juillet 2008 et portant :

- En RECETTES : la somme de 34.389,60 €
- En DEPENSES : la somme de 34.389,60 €
- Soit, clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une intervention communale de 3.969,18 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

POINT 11 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2009 (REF.34.5).

Le Conseil communal,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu les dispositions de la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2009, tel que dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne le 29 juillet 2008 et déposé au Secrétariat communal le 07 août 2008 ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 23.904,98 € grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 13.710,67 € ; qu'il prévoit, notamment au service ordinaire,

- une dépense de 9617,00 € pour le remboursement de deux prêts :
 - le premier prêt prévoit un remboursement annuel de 5.117,48 € ;
 - le second prêt, qui est en passe d'être conclut, est destiné aux travaux d'égouttage de l'église et prévoit un remboursement d'approximativement 4.500 € par an ;
- une dépense de 1000 € pour l'entretien de l'installation de chauffage au gaz ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph pour l'exercice 2009, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 juillet 2008 et portant :

- En RECETTES : la somme de 23.904,98 €
- En DEPENSES : la somme de 23.904,98 €
- Soit, clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une intervention communale de 13.710,67 € est sollicitée par l'autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **Mme ANDRIANNE** postule un état des lieux, un cadastre, des inondations du 29 mai 2008.

Mme PIRMOLIN, de concert avec **M. le Bourgmestre**, indiquent qu'une réponse a déjà été apportée lors de la précédente séance du mois de juin de la présente Assemblée.

M. VALLEE poursuit en exposant qu'un curage a été réalisé Chaussée de Hannut tant par les riverains que par la Commune.

Mme ANDRIANNE demande ce qu'il en est Avenue de la Gare.

M. VALLEE précise que des travaux de réparations sont en cours et, notamment, rue Haute Claire.

Mme ANDRIANNE souhaite savoir si un bassin d'orage va être effectivement construit à Awans.

M. PARENT observe que des experts indiquent qu'un bassin d'une capacité de 10.000 m³ doit être construit et espère que l'armée va proposer une solution à cette situation mais que sa hiérarchie demeure muette jusqu'à présent.

Mlle COLOMBINI demande si Grâce-Hollogne a été reconnue en tant que zone sinistrée.

M. le Bourgmestre répond que le Gouvernement fédéral n'a pas encore statué.

M. VALLEE revient sur les problèmes des inondations en mentionnant que des travaux d'endoscopie du réseau d'égouttage sont en cours de réalisation dans les rues M. de Lexhy, Haute Claire ainsi que dans le zoning.

2/ **M. ALBERT** s'étonne de ce que les parterres de fleurs n'ont pas été décorés cette année.

M. PARENT rappelle la fermeture de la serre communale et observe que l'herbicide à haute rémanence a été utilisé et ce, en conformité aux dispositions réglementaires rendant les plantations

actuellement impossibles.

- 3/ **M. ALBERT** aborde ensuite divers points : d'une part, la présence de débris au carrefour des rues des Champs et du Laboureur qui nécessiterait le passage d'un « glouton » et, d'autre part, le nettoyage de la bouche d'égout près d'une boulangerie sise Place Ferrer.
M. le Bourgmestre remarque qu'une vérification va être opérée.
- 4/ **Mme CAROTA** indique qu'un problème d'avaloir existe rue Pirnay, il est rempli de terre ensuite de travaux réalisés par une entreprise. Elle se demande s'il ne revient pas à l'entrepreneur de nettoyer le chantier.
M. le Bourgmestre répond par l'affirmative.
- 5/ **M. de GRADY de HORION** désire un état de la situation quant aux travaux d'avancement de la Maison de la Place du Doyenné et de l'égouttage de rue de l'Arbre de la Croix.
M. VALLEE précise que s'agissant du Doyenné, l'architecte doit remettre son projet à jour pour combattre la mûre et qu'aucun subside UREBA (économie d'énergie) ne sera octroyé.
M. le Bourgmestre ajoute qu'en ce qui concerne l'égouttage, l'adjudication est faite et les offres sont vérifiées par le Service Technique Provincial.
- 6/ **M. ALBERT** se demande si des grilles délimitant l'agoraspaces de la rue Samson n'ont pas été subtilisées.
M. VOETS pense que cela a été le cas.
- 7/ **Mme ANDRIANNE** s'interroge quant à savoir si des contrôles sont effectués pour la conformité des cyclomoteurs.
M. le Bourgmestre confirme que des contrôles sont effectués de manière régulière.
- 8/ **Mme CALANDE** se demande s'il convient de prévenir la Zone de Police ou l'Administration communale en cas de dépôt clandestin.
M. le Bourgmestre réplique que c'est la Zone de Police locale qui doit être prévenue en premier.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....

MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE